

DÉLIBÉRATION N° CP 2020-036**DU 31 JANVIER 2020****ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS POUR DÉVELOPPER
LE LIEN ENTRE LES LYCÉES ET LES ENTREPRISES**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU Le Code Général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de l'Éducation ;

VU La délibération n° CR 72-07 du 27 juin 2007 relative à l'adoption du Schéma Régional de la formation initiale et continue tout au long de la vie pour 2007-2013 ;

VU La délibération n° CR 06-08 du 26 juin 2008 relative à la mise en œuvre du Schéma régional de la formation, initiale et continue, tout au long de la vie 2007-2013 ;

VU La délibération n° CR 84-11 du 29 septembre 2011 relative à la réussite des élèves, « paroles de lycéen-ne-s », la suite de la consultation ;

VU La délibération n° CR 80-13 du 26 septembre 2013 Nouvelle ambition pour l'égalité et la réussite de tous les lycéens ;

VU La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente modifiée par la délibération n° CR 2017-162 du 22 septembre 2017;

VU La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU La délibération n° CR 94-16 du 19 mai 2016 portant sur l'ouverture des lycées sur le monde de l'entreprise ;

VU La délibération n° CP 16-441 du 21 septembre 2016 relatif au développement du lien entre les lycées et les entreprises ;

VU La délibération n° CP 2018-186 du 30 mai 2018 relatif à l'affectation d'autorisation d'engagement pour le lancement d'un marché d'hébergement à Caen de l'équipe francilienne des métiers aux finales nationales des 45èmes olympiades des métiers ; affectation d'autorisation d'engagement pour l'organisation de la cérémonie de remise des médailles d'or aux lauréats franciliens. Affectation d'une subvention à l'association C possible ;

VU La délibération n° CP 2018-357 du 19 septembre 2018 relatif à la politique de soutien au développement du lien entre les lycées et les entreprises 2ème affectation pour 2018 ;

VU La délibération n° CR 2017-051 du 9 mars 2017 relative à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité modifiée ;

VU Le budget de la Région d'Île-de-France pour 2020 ;

VU l'avis de la commission de l'éducation ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2020-036 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article unique

Décide de participer au titre du dispositif « Ouvrir les lycées sur le monde de l'entreprise » au financement des projets détaillés dans les fiches-projets en annexe 1 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 50 000 € ;

Subordonne le versement des subventions à la signature de conventions conformes à la convention-type approuvée par délibération n° CR 84-11 du 30 septembre 2011 et modifiée par les dispositions de la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 et n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée et autorise la présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 50 000 € disponible sur le chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 28 « Autres services périscolaires et annexes », Programme : HP 28-005 (128005 Schéma des formations) - Action « Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves » 12800501 du budget 2020.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches-projets annexées à la délibération, par dérogation à l'article 29, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Acte rendu exécutoire le 31 janvier 2020, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 31 janvier 2020 (référence technique : 075-237500079-20200131-lmc160302-DE-1-1) et affichage ou notification le 31 janvier 2020.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXE A LA DELIBERATION

FICHES PROJETS

DOSSIER N° 19009962 - LES ENTRETIENS DE L'EXCELLENCE 2019-2020

Dispositif : Ecole Entreprise (n° 00000967)

Délibération Cadre : CP16-441 du 21/09/2016

Imputation budgétaire : 932-28-6574-128005-100

Action : 12800501- Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Ecole Entreprise	105 000,00 € TTC	9,52 %	10 000,00 €
		Montant total de la subvention	10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LES ENTRETIENS DE L'EXCELLENCE
CLUB XXI E SIECLE
Adresse administrative : 9 B RUE DE VEZELAY
75008 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Isabelle SARROIS, Déléguée générale

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 2 septembre 2019 - 30 juin 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'action porte sur l'ensemble de l'année scolaire 2019-2020

Description :

L'Association « les Entretien de l'Excellence » oeuvre pour rétablir l'égalité des Chances en organisant entre autres, des journées de rencontres et d'échanges entre des jeunes lycéens issus des diversités sociale, rurale et culturelle et des professionnels aux parcours d'excellence.

Il s'agit de réduire trois fractures essentielles :

- Information : la double méconnaissance du fonctionnement du système scolaire français et du monde du travail pénalise les familles de milieux modestes. L'objectif est de pallier cette inégalité de fait.
- Territoire : la démarche proposée ne se limite pas sur uniquement à la problématique des quartiers et des banlieues, mais aussi sur le clivage urbain/rural.
- Dispositions : il s'agit de produire les compétences nécessaires à un parcours autonomisant. L'action proposée vise à permettre aux jeunes de se familiariser avec les valeurs de l'entreprise.

1 - La tournée de l'excellence : Impact : 2500 jeunes

2 - Les promotions de l'excellence : Impact : 125 jeunes

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

📍 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Tournée des entretiens de l'excellence : transports élèves et intervenants	35 000,00	33,33%
Tournée des entretiens de l'excellence : sécurité, mise à disposition	20 000,00	19,05%
Promotion de l'excellence : transports	10 000,00	9,52%
Promotion de l'excellence : interventions, conférences,...	40 000,00	38,10%
Total	105 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fondations, entreprises	40 000,00	38,10%
CGET	5 890,00	5,61%
Taxe d'apprentissage	22 460,00	21,39%
Ville de Colombes	4 000,00	3,81%
Ville de Villetaneuse	4 000,00	3,81%
Ville de Sarcelles	12 000,00	11,43%
Région Ile-de-France	10 000,00	9,52%
Politique de la ville Montreuil sous Bois	2 250,00	2,14%
Politique de la ville Chanteloup les Vignes	2 200,00	2,10%
Politique de la ville Gagny	2 200,00	2,10%
Total	105 000,00	100,00%

DOSSIER N° 20000191 - 100 000 tuteurs 100 000 stages-réaffectation

Dispositif : Ecole Entreprise (n° 00000967)

Délibération Cadre : CP16-441 du 21/09/2016

Imputation budgétaire : 932-28-6574-128005-100

Action : 12800501- Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Ecole Entreprise	24 164,00 € TTC	41,38 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : C POSSIBLE
 Adresse administrative : 12 AVENUE DE LOWENDAL
 75007 PARIS
 Statut Juridique : Association
 Représentant :

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 septembre 2017 - 6 juillet 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La présente opération a fait l'objet, par délibération n° CP 2018-186 du 30 mai 2018 d'un soutien régional à hauteur de 10 000 €. La demande de versement envoyée par le maître d'ouvrage dans les délais impartis n'ayant pu faire l'objet d'un traitement, suite à la non réception par la Région des documents nécessaires a versement des subventions dans les délais impartis, la subvention est devenue caduque. La fiche vise à réaffecter la subvention avec des modalités financières identiques à celles initiales.

Description :

L'association vise à créer du lien entre des lycéens en difficulté scolaire et des représentants du monde économique, afin de prévenir tout décrochage scolaire et de travailler sur un projet professionnel concret. Elle s'appuie sur la mobilisation de tuteurs issus de l'entreprise pour accompagner ces jeunes individuellement.

L'association s'efforce d'identifier, en relation étroite avec les établissements et les familles de chaque jeune, la voie professionnelle susceptible de motiver durablement les jeunes concernés, notamment à partir de la mise en place d'un ou plusieurs stages en entreprise.

L'action proposée a été mise en oeuvre dans 22 lycées des 3 académies franciliennes.

La présente opération a fait l'objet, par délibération n° CP 2018-186 du 30 mai 2018, d'un soutien régional à hauteur de 10 000 €. La demande de versement envoyée par le maître d'ouvrage n'ayant pu faire l'objet d'un traitement suite à la non réception par la Région des documents nécessaires a versement des

subventions dans les délais impartis, la subvention est devenue caduque. La fiche vise à réaffecter la subvention avec des modalités financières identiques à celles initiales

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

📍 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de personnel (dont charges de personnel)	24 164,00	100,00%
Total	24 164,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	9 164,00	37,92%
Région Ile de France	10 000,00	41,38%
TA	5 000,00	20,69%
Total	24 164,00	100,00%

DOSSIER N° 20000428 - 100 000 tuteurs 100 000 stages-réaffectation

Dispositif : Ecole Entreprise (n° 00000967)

Délibération Cadre : CP16-441 du 21/09/2016

Imputation budgétaire : 932-28-6574-128005-100

Action : 12800501- Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Ecole Entreprise	57 984,00 € TTC	51,74 %	30 000,00 €
	Montant total de la subvention		30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : C POSSIBLE
 Adresse administrative : 12 AVENUE DE LOWENDAL
 75007 PARIS
 Statut Juridique : Association
 Représentant :

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 3 septembre 2018 - 5 juillet 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La présente opération a fait l'objet, par délibération n° CP 2018-357 du 19 septembre 2018 d'un soutien régional à hauteur de 30 000 €. La demande de versement envoyée par le maître d'ouvrage dans les délais impartis n'ayant pu faire l'objet d'un traitement, suite à la non réception par la Région des documents nécessaires a versement des subventions dans les délais impartis, la subvention est devenue caduque. La fiche vise à réaffecter la subvention avec des modalités financières identiques à celles initiales.

Description :

L'association vise à créer du lien entre les lycéens et des représentants du monde économique, afin notamment de prévenir tout décrochage scolaire et de travailler sur un projet professionnel concret. Elle s'appuie sur la mobilisation de tuteurs issus de l'entreprise pour accompagner ces jeunes individuellement.

L'association s'efforce d'identifier, en relation étroite avec les établissements et les familles de chaque jeune, la voie professionnelle susceptible de motiver durablement les jeunes concernés, notamment à partir de la mise en place d'un ou plusieurs stages en entreprise.

L'action proposée a été mise en oeuvre auprès de 30 établissements des 3 académies franciliennes.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2

mois.

Localisation géographique :

📍 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de personnel (dont charges de personnel)	57 984,00	100,00%
Total	57 984,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	17 984,00	31,02%
Région Ile-de-France	30 000,00	51,74%
Taxe d'apprentissage	10 000,00	17,25%
Total	57 984,00	100,00%